

PARIS, le

**DIRECTION DE LA GESTION
DES ORGANISMES DU RECOUVREMENT
DGOR**

Référence de classement :

DESTINATAIRES : Diffusion Branche

**Sous-Direction des Ressources Humaines
(SDRH)**

AFFAIRE SUIVIE PAR DANIELE VIAL

TEL : 01 49 23 32 96

Fax : 01 49 23 32 57

LETTRE COLLECTIVE N°

OBJET : Formation initiale des Inspecteurs du Recouvrement.

Formation initiale des Inspecteurs du Recouvrement.

La formation professionnelle constitue un élément stratégique de gestion des ressources humaines au service de la professionnalisation et du développement des compétences et de la performance individuelle et collective.

L'accord de Branche du 22 juin 2005 relatif à la formation tout au long de la vie professionnelle, des personnels des organismes du régime général de la Sécurité Sociale renforce cette orientation. Dans ce cadre, une Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a été mise en place au sein de notre branche professionnelle notamment dans le but d'optimiser le financement de la formation professionnelle via le Fonds d'Assurance Formation des organismes de Sécurité Sociale du régime général.

Ces différentes dispositions impliquent une évolution du dispositif de formation initiale des Inspecteurs du Recouvrement, en termes de :

- contrat de travail,
- prise en charge financière de la formation par le FAF,
- relations entre l'organisme employeur et l'organisme recruteur, pour les internes.

Par ailleurs, le début de la 41^{ème} promotion d'Inspecteurs du Recouvrement nécessite la mise en place de modalités harmonisées pour :

- l'accueil des élèves inspecteurs,
- l'équipement informatique,
- les droits à congés,
- le tutorat,
- le suivi du stagiaire.

Cette lettre collective a pour objet de préciser les modalités d'application de ces dispositions.

1. Les contrats de travail.

Trois situations sont à distinguer.

1.1. Le contrat de professionnalisation.

L'accord de Branche du 22 juin 2005 (article 1) relatif à la formation tout au long de la vie professionnelle, des personnels des organismes du régime général de la Sécurité Sociale, prévoit que compte tenu de l'intérêt que présente le contrat de professionnalisation, **il est demandé aux organismes d'y avoir recours de façon prioritaire lors du recrutement :**

- de jeunes de 16 à 25 ans révolus afin de leur permettre de compléter leur formation initiale et d'acquérir une qualification professionnelle,
- de demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

La formation initiale des Inspecteurs du Recouvrement est expressément visée dans l'accord de Branche. Pendant la durée du contrat, conclu à durée déterminée, le bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation est rémunéré sur la base du niveau 3 de la classification des emplois.

Sous certaines conditions¹, l'employeur peut en outre bénéficier d'une exonération des cotisations patronales de Sécurité Sociale.

Vous pouvez télé-charger le contrat de professionnalisation sur le site Internet suivant : http://www.travail.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_12434-01-2.pdf.

1.2. Le contrat de travail à durée indéterminée.

Le stagiaire externe, ne remplissant pas les conditions lui permettant de bénéficier d'un contrat de professionnalisation, est titulaire d'un CDI et de fait voit sa **formation financée, par son employeur, sur les périodes de professionnalisation.**

1.3. Le contrat de travail des élèves inspecteurs internes.

Le stagiaire interne à l'Institution Sécurité Sociale conserve son contrat de travail avec son organisme employeur (= organisme d'origine).

¹ Jeune dont l'âge est ≤ 26 ans ou demandeur d'emploi dont l'âge est ≥ 45 ans

L'accord de Branche (article 5) prévoit pour certains salariés, qui sont déjà en contrat à durée indéterminée, et qui répondent à certaines conditions particulières², la possibilité d'avoir recours aux périodes de professionnalisation.

Dans ce cadre, sont prioritairement éligibles au financement par le FAF les périodes de professionnalisation visant à l'acquisition d'une qualification reconnue au sein de l'Institution, telle que celle d'inspecteur du Recouvrement.

La formation du futur inspecteur (élève interne) doit s'inscrire dans le cadre des périodes de professionnalisation.

La Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a en outre précisé, pour 2007, que peuvent être financés par le FAF, au titre des périodes de professionnalisation, en priorité 1, des parcours individualisés de formation visant à accompagner les salariés concernés par une forte évolution ou un changement de métier.

Je vous invite à vous rapprocher du FAF, afin d'identifier au plus tôt les modalités de financement adaptées à la situation de votre stagiaire.

<http://www.faf-securite-sociale.fr/>

ou

Contactez le Directeur Délégué Régional de votre région

ou

votre Correspondant Régional au FAF National

2. La convention d'engagement réciproque.

Dans tous les cas, une convention d'engagement réciproque doit être signée entre l'organisme recruteur et le stagiaire, avant son entrée en formation. Elle a pour finalité de garantir la venue de l'élève inspecteur dans l'organisme recruteur.

3. Les prises en charge financières du FAF.

Dans le cadre de la formation initiale des inspecteurs, **il est particulièrement recommandé d'avoir, prioritairement, recours aux fonds de la professionnalisation.**

Afin d'améliorer l'utilisation des fonds de la professionnalisation, un avenant à l'accord de branche doit être négocié en début d'année 2007, afin de permettre à la CPNEFP de fixer un forfait horaire supérieur au minimum réglementaire (actuellement 9,15 € par heure).

3.1. Le financement sur les fonds de la professionnalisation.

Actuellement les coûts de la formation sont financés à hauteur de 9,15 € par heure de formation, en centre de formation et sur le terrain, et par stagiaire, auxquels s'ajoute une aide à la formation des tuteurs de 15€ par heure, limitée à 40 heures et à la mission tutorale de 230 € par mois et par stagiaire, limitée à 6 mois.

² Les périodes de professionnalisation s'adressent aux personnes occupant un emploi dont l'évolution rend nécessaire l'actualisation des connaissances ; aux personnes reprenant leur activité professionnelle à la suite d'une longue période d'absence (maladie, maternité, congé parental ou d'adoption, détachement) , ou reprenant une activité professionnelle à temps plein ; aux salariés, d'au moins 45 ans ou qui comptent 20 ans d'activité professionnelle, qui souhaitent consolider leur seconde partie de carrière ; aux salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise ; à certains publics spécifiques aux établissements de soins et œuvres de l'Institution ; et aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnés à l'article L.323-3 du code du travail.

3.2. Le financement mutualisé.

En 2006, les organismes de moins de 500 salariés ont bénéficié, sur les fonds mutualisés, d'une prise en charge à 50 % des frais de déplacement et de salaires du stagiaire. La prolongation de cette mesure a été demandée au FAF pour l'année 2007.

4. Les relations entre les organismes.

Ces nouvelles modalités de financement de la formation des inspecteurs s'accompagnent d'une évolution de la gestion des prises en charge par le FAF.

Le FAF s'est orienté vers une gestion individualisée des stagiaires. C'est l'organisme employeur qui bénéficie des prises en charge du FAF. C'est, par conséquent à lui que revient :

- le paiement de la formation,
- le maintien des salaires,
- la prise en charge des frais de déplacement du stagiaire.

Restent à la charge de l'organisme recruteur uniquement les coûts liés à la fonction tutorale (formation, temps des tuteurs) sans aucun accompagnement du FAF.

Afin de pallier ce déséquilibre, il a été décidé de retenir les modalités suivantes lorsque l'organisme employeur n'est pas l'organisme recruteur.

| ORGANISME EMPLOYEUR | | ORGANISME RECRUTEUR | |
|-------------------------------|--|---|--|
| Payés | Prises en charge par le FAF | Verse à l'organisme employeur | Reçoit de l'organisme employeur |
| Salaires du stagiaire | 50 % Si effectifs de l'organisme < 500 salariés | | |
| Frais de déplacement | 50 % Si effectifs de l'organisme < 500 salariés | Si prise en charge par le FAF : - Complète la différence entre le montant remboursé par le FAF et les remboursements faits au stagiaire ; Si pas de prise en charge par le FAF : - Rembourse la totalité des frais de déplacement. | |
| Coûts pédagogiques | 9,15 € par heure de formation, en centre de formation et sur le terrain | Complète la différence entre le montant remboursé par le FAF et le coût facturé par le CRFP | |
| Coûts de la fonction tutorale | Formation des tuteurs : 15 € par heure, limitée à 40 h. Mission tutorale : 230 € par mois et par stagiaire, limitée à 6 mois. | | Formation des tuteurs : - 15 € par heure, limitée à 40 h. Mission tutorale : - 230 € par mois et par stagiaire, limitée à 6 mois. |

5. L'accueil de la 41^{ème} promotion d'Inspecteur du Recouvrement.

La formation débutera **le 01 et le 02 février 2007 dans votre organisme**. Ces deux jours seront l'occasion de :

- **Régler la situation administrative de l'élève inspecteur** : signature du contrat de travail et de la convention d'engagement réciproque,...
- **Remettre un ordinateur portable** qui doit à être équipé, au minimum de :
 - la dernière version du logiciel OSIRIS,
 - la dernière version du module feuille de calcul sous Excel,
 - la messagerie LOTUS NOTES,
 - la base documentaire TEXTACOSS,
 - la base professionnelle BALISE,
 - le pack office Microsoft (Word, Excel,...),
 - un lecteur de Cd-Rom et un port USB accessibles.
- **Présenter :**
Votre organisme avec le contexte interne, l'environnement socio-économique de la région, le partenariat, ...

La formation en alternance. Quels sont les enjeux pour le Recouvrement, le contrôle et le métier d'inspecteur dans les prochaines années ? Comment ces enjeux ont été intégrés dans le dispositif de formation ? Pourquoi une formation en alternance ? Qu'apporte l'alternance à l'organisme ? Ce que coûte l'alternance à l'organisme, notamment en terme de disponibilité, de compétences mises à disposition du stagiaire ?

Les acteurs impliqués dans la formation ainsi que leur rôle : la direction, le service contrôle, le responsable contrôle, le tuteur, le moniteur ...C'est en effet la première occasion pour le tuteur et le moniteur de faire connaissance avec le stagiaire (élève inspecteur interne, externe, sa formation initiale, ses expériences professionnelles,...). Et pour le stagiaire, c'est également l'opportunité de rencontrer chacun des acteurs engagés, à ses cotés, dans la formation (parcours professionnel du tuteur et du moniteur, rôle et responsabilité de chacun des acteurs).

6. Présentation de la formation.

La formation dure 2205 heures (1519 heures en centre + 686 heures sur le terrain).

Vous trouverez, en annexe, le calendrier de la formation.

L'élève inspecteur devra être présent **le 05 février 2007 dans le centre de formation** dont il relève. Une convocation lui sera adressée.

Le coût pédagogique de la formation est de 27 805 €. Le centre de formation facture régulièrement (à l'issue de chaque étape) le coût pédagogique correspondant à la formation du stagiaire. Il fournit tous les éléments permettant à l'organisme de se faire rembourser par le FAF.

7. Congés payés.

Conformément aux dispositions de la lettre circulaire UCANSS du 20 mars 2006, les règles relatives aux congés payés et aux congés RTT pour les élèves inspecteurs sont les suivantes :

– Avant la formation

Conformément au règlement des actions de formation nationales, les congés annuels doivent être obligatoirement pris en dehors de la période de formation. Il est donc préférable pour les candidats internes que les congés annuels de l'année en cours soient soldés avant l'entrée en formation.

– Pendant la formation

Les élèves inspecteurs internes et externes, quelle que soit leur ancienneté, disposent d'environ 30 jours de congés payés au cours de la formation.

Les périodes de ces congés sont prévues dans le planning de la formation qui est transmis aux organismes.

En dehors de ces périodes, aucun congé ne peut être pris.

– A l'issue de la formation

Les élèves inspecteurs bénéficient de leur droit à congés à taux plein, à compter du 1er mai de l'année de fin de formation.

8. Congés dans le cadre de l'ARTT.

Après consultation des Caisses Nationales, l'UCANSS préconise de considérer que l'ensemble des agents suivant une formation institutionnelle de longue durée, bénéficie d'une formule de réduction de temps de travail de 36 heures, et de trois jours de repos par année civile, sauf autres dispositions dans l'accord local de réduction du temps de travail afférentes à cette situation.

– Pendant la formation

Si, la prise de ces congés s'effectue pendant la formation, elle devra s'opérer pendant la période tutorée (et non pendant la période en centre).

– A l'issue de la formation

L'élève inspecteur peut exercer ses droits à congés RTT dès le lendemain de la certification.

9. Le suivi du stagiaire.

– Le tuteur et le moniteur

Le tuteur est un inspecteur, à défaut le responsable contrôle peut être désigné comme tuteur. En effet, seuls les agents agréés et assermentés peuvent accompagner l'élève inspecteur en entreprise. Les responsables contrôle ne sont pas tous titulaires d'un agrément. Dans cette hypothèse, lorsque le responsable contrôle est tuteur, il doit déléguer à un « inspecteur moniteur » l'apprentissage du métier.

Il est nécessaire d'identifier rapidement le tuteur et éventuellement le moniteur, afin d'en informer le centre de formation, **au plus tard le 22/02/2007**. En effet, les tuteurs et les moniteurs bénéficient d'une formation dont les dates vous seront communiquées par le centre de formation.

– **La coordination et le suivi**

La formation en alternance repose sur la qualité tant des séquences théoriques que tutorées, mais aussi sur une bonne coordination entre le centre de formation et l'organisme.

Pour le centre de formation, cette coordination sera assurée par un formateur qui aura en charge le suivi individualisé d'environ cinq élèves inspecteurs.

Son rôle consiste à :

- veiller à la progression régulière de l'élève inspecteur,
- préparer, avec le tuteur et le stagiaire, chaque Application Professionnelle Tutorée,
- assurer la contractualisation des objectifs fixés lors de chaque étape sur le terrain,
- recueillir l'évaluation du tuteur.

Le centre de formation vous communiquera les coordonnées du formateur référent. Cette coordination se matérialise au travers de la messagerie INTERNET et LOTUS NOTES dont tous les centres de formation sont équipés.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Vous pouvez contacter le centre de formation dont vous dépendez :

Centre de formation de l'URSSAF de Paris : 01.56.93.26.15

Centre Normand de Formation et de Perfectionnement : 02.32.81.82.00

Centre Rhône Alpes de Formation et de Perfectionnement : 04.78.79.46.79

Centre Régional de Formation et de Perfectionnement Aquitaine : 05.56.93 45 93

Le Directeur Général,



Jean-Luc TAVERNIER

PJ : 4